N° 1999-3710 - urbanisme, habitat et développement social - Jonage, Meyzieu - Extension de la zone industrielle existante - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation - Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a fait du développement économique l'une de ses priorités. Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins exprimés, il convient de développer une politique d'accueil d'entreprises en présentant une offre nouvelle de sites d'accueil.

Les communes de Jonage, de Meyzieu et la communauté urbaine de Lyon ont donc lancé une réflexion concernant un secteur de 150 hectares inscrit au plan d'occupation des sols (POS) en zones Na et Naia, à proximité de la zone industrielle existante.

Les objectifs affirmés se déclinent ainsi :

- favoriser l'accueil d'activités industrielles en respectant les contraintes du site,
- requalifier la zone industrielle existante dans une cohérence d'ensemble sur le plan fonctionnel et qualitatif,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) serait initiée à l'issue de la concertation.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation sur le périmètre délimité par :

- la rue des Primevères, au nord,
- la rue Jean Jaurès, à l'est,
- les chemins des Bruyères, Jonage et la limite avec la commune de Pusignan, à l'ouest,
- les rues de la République et de Luxembourg, au sud.

La concertation se déroulerait pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création de ZAC. Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueraient le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de communauté et dans les mairies de Jonage et de Meyzieu, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public serait complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Meyzieu doit délibérer le 18 janvier 1999 et celui de Jonage a délibéré le 22 décembre 1998, sur les modalités et les objectifs poursuivis par ce projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 18 janvier 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Jonage en date du 22 décembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme et habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord :

a) - aux objectifs poursuivis par ce projet,

b) - à l'ouverture et aux modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,